VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'état le : 7/51/2024 Publié le : 7/61/2024 Notifié le : 7/61/2024 La Maire, Jacqueline HAESINGER



ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER ET/OU OCCUPER LES APPARTEMENTS 6-7-8 DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DE LA MAIRIE CADASTRE AA N°236 FOSSES ET PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'EMPRUNTER (TOUS VEHICULES ET PIETONS) LA GRANDE RUE DE FOSSES, ENTRE LE 11 ET LE 13 GRANDE RUE.

La Maire de FOSSES,

VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 à L 511-4 et R 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intervention du 7 janvier 2024 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) au 1 rue de la Mairie à Fosses ;

CONSIDERANT la saisine immédiate du Tribunal Administratif par la ville de Fosses, en vue de la désignation d'un expert qui doit statuer sur la solidité de l'immeuble dans les 24 heures qui suivent sa nomination ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque actuel, réel et certain pour la sécurité publique et qu'une procédure de péril imminent a été initiée,

CONSIDERANT que lors de l'intervention des Pompiers, sur l'immeuble situé 1 Rue de la Mairie a été donnée comme consigne à la Commune de Fosses de faire évacuer l'immeuble de l'ensemble des occupants des appartements 6,7 et 8, d'en interdire l'accès, et de fermer sur un périmètre de sécurité défini la Grande Rue de Fosses ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

ARRETE N° 24/004

ARTICLE 1

L'immeuble sis 1 Rue de la Mairie à Fosses, référencé au cadastre section AA numéro 236, est temporairement interdit à l'accès, l'occupation ou l'habitation (pour les appartements 6,7 et 8) jusqu'au rapport de l'expert et en fonction de ses conclusions. Ainsi que la circulation des piétons et véhicules sur le tronçon de la Grande Rue entre le 11 et le 13 inclus.

ARTICLE 2

L'interdiction temporaire d'occuper, d'habiter ci-dessus, pourra être levée après attestations des entreprises ayant réalisé les travaux de sécurisation définitifs dans les règles de l'art, dans le cadre de la procédure de péril initiée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, après transmission à Monsieur le Préfet :

Aux propriétaires du 1 rue de la Mairie et à ses locataires.

La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise aux intéressés contre signature.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Préfet de Cergy-Pontoise, La Gendarmerie de Fosses, Le Chef de la Police Municipale et tous les autres agents qualifiés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fosses, le 07 janvier 2024

Ampliation:

Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise ;

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Fosses :

Monsieur le commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;

Monsieur le directeur des services techniques de Fosses ;

Madame la Chef de la Police Municipale de Fosses.

Madame la Maire,

Jacqueline HAESINGER